

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté municipal d'autorisation de travaux sur la voirie  
n°28/2026**

**Le Maire délégué de la commune d'Antraigues**

\*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\*Vu la demande en date du 13/05/2026 de l'entreprise HEDCO (située 1 rue de la Chaudanne 69290 GREZIEU LA VARENNE), représentée par M. DEBABI Hakim, pour réaliser des travaux de rehaussement d'une chambre télécom en mauvais état, sur la commune déléguée d'Antraigues ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le Maire délégué, autorise l'entreprise HEDCO et son représentant à intervenir sur la route de Laviolle (RD578) entre le Terret et le Pont de l'Huile, du lundi 01 juin au mercredi 10 juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores pendant toute la durée des travaux, avec interdiction de dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur du chantier. A charge de l'entreprise HEDCO et son représentant de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le Maire délégué d'Antraigues
- L'entreprise HEDCO
- Le Service des routes du Département de l'Ardèche

Fait à Antraigues  
Le 21 mai 2026

Le Maire délégué  
Jérôme CHIRAUSSSEL

